

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 22 février 2012.

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 6 et 7 février 2012

2012 DPA 14 - Signature de l'avenant n°2 à la convention de groupement de commande pour la réhabilitation de la Halle Pajol et la création d'un jardin public (18e).

Mmes Anne HIDALGO, Fabienne GIBOUDEAUX et M. Denis BAUPIN rapporteurs.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2511-1 et suivants ;

Vu l'avis émis par le Conseil du 18ème arrondissement en sa séance du 30 janvier 2012 ;

Vu la délibération 2007 DU 76 – DPA 115-2° en date des 26 et 27 mars 2007 par laquelle le Conseil de Paris a autorisé M. le Maire de Paris à signer avec la Société d'Economie Mixte d'Aménagement de l'Est de Paris (SEMAEST) et la Fédération Unie des Auberges de Jeunesse (FUAJ) une convention de groupement de commandes en vue de la réalisation des travaux de réhabilitation de la grande halle et d'aménagement du jardin extérieur ;

Vu la délibération 2007 DPA 343, en date des 17, 18 et 19 décembre 2007, par laquelle le Conseil de Paris a approuvé le principe de réalisation des travaux de réhabilitation de la halle Pajol et de création d'un jardin public (18e), et les modalités de passation de cinq marchés de prestations intellectuelles correspondants ;

Vu la délibération 2010 DPA 51 en date des 27 et 28 septembre 2010, par laquelle le Conseil de Paris a approuvé les modalités de passation des marchés de travaux et la signature de l'avenant n° 1 à la convention de groupement de commande relatif à la réhabilitation de la Halle Pajol et à la création d'un jardin public (18e) ;

Vu le projet de délibération en date du 24 janvier 2012, par lequel M. le Maire de Paris soumet à son approbation les modalités de passation d'un marché de travaux de centrale solaire et la signature de l'avenant n°2 à la convention de groupements de commandes pour l'opération de réhabilitation de la Halle Pajol et à la création d'un jardin public (18e) ;

Sur le rapport présenté par Mme Anne HIDALGO, au nom de la 8^e Commission, par Mme Fabienne GIBOUDEAUX et M. Denis BAUPIN, au nom de la 4^e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer l'avenant n°2 à la convention de groupement de commandes relative à la réhabilitation de la Halle Pajol et à la création d'un jardin public, rue Pajol (18e).

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 23, nature 2313, rubrique 020, mission 21000-99-030 pour la part de financement incombant à la Ville de Paris, et au chapitre 45, article 458139, rubrique 020, mission 90004-99-110 pour la part de financement incombant à la FUAJ et à la SEMAEST, du budget d'investissement de Ville de Paris, exercices 2012 et suivants, sous réserve de la décision de financement.

Article 3 : Il sera constaté une recette correspondant au remboursement des avances forfaitaires au chapitre 23, nature 238, rubrique 020, mission 21000-99-030 du budget d'investissement de la Ville de Paris, exercices 2012 et suivants.

Article 4 : Il sera constaté une recette correspondant au remboursement de la part de financement de la FUAJ et SEMAEST, au chapitre 45, nature 458239, rubrique 020, mission 90004-99-110 du budget d'investissement de la Ville de Paris, exercices 2012 et suivants.